

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2017

Mme M-E. DHEUR et M. M. LUTHERS, Conseillers communaux, sont absents et excusés.
L'assemblée compte 16 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 30.11.2017
2. Communications
3. Services financiers – Emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2016 et 2017 – Mise en concurrence
4. Taxes communales additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier – Exercice 2018
5. Budget communal 2018
6. Budget communal 2018 – Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du CDLD
7. Budget communal 2018 – Fixation de la dotation à la Zone de Police Basse-Meuse
8. Budget communal 2018 – Fixation de la dotation à la Zone de Secours 4 Vesdre-Hoëgne & Plateau
9. Arrêtés de police
10. Enseignement communal maternel – Ouvertures de classes
11. Broyeur Service Travaux – Déclassement et principe de vente
12. Accès aux services d'IMIO (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle) – Prise de participation – Désignation des délégués
13. INTRADEL – Plan d'actions prévention pour 2018 – Propositions d'actions de prévention pour le compte de la Commune
14. Liège Métropole – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège – Schéma de Développement territorial pluricommunal sur l'Arrondissement de Liège – Approbation et adhésion
15. Patrimoine communal – Venelle de Chenestre à SAINT-ANDRE – Application de la prescription acquisitive en matière de voiries communales au sens du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et constat de création d'une voirie
16. Les Territoires de la Mémoire ASBL – Convention de partenariat – Renouvellement 2018-2022

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26.10.2017

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 30.11.2017.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 30.11.2017 ;

ACCUEILLE

M.G. PHILIPPIN, Receveur régional, afin qu'il apporte les réponses aux questions posées par Mme F. HOTTERBEE – van ELLEN, Conseillère communale du groupe RENOUVEAU, en séance publique du Conseil communal du 26.10.2017 – point 2 – communication de l'arrêté de Mme Valérie DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2016 de la commune et attirant l'attention des autorités communales sur divers éléments.

M. le Bourgmestre donne la parole à M. le Receveur.

Il confirme que les remarques de l'autorité de tutelle sont similaires à celles du compte 2015 mais portent sur d'autres éléments ; que toutes les remarques pour 2015 ont été régularisées.

- Concernant des dépassements de crédits

Dépassement de 224,00 € dans l'intervention pour les primes syndicales. A son sens, la remarque est non fondée vu qu'il s'agit d'un prélèvement par le fédéral et qu'il n'y a donc pas de limite des crédits de dépenses conformément à l'article 11 du Règlement général de la comptabilité communale.

Il certifie qu'il enverra un courrier à la tutelle dans ce sens à M. J. J. CLOES, Conseiller communal, qui s'inquiète de la suite qui sera réservée à cette remarque récurrente ;

- Concernant l'analyse approfondie de la balance réconciliée qui fait apparaître des soldes anormalement débiteurs ainsi qu'un solde anormalement créditeur

M. le Receveur rassure les membres de l'assemblée. Il s'agit d'une remarque assez classique (ex. pour le compte général fournisseurs 44.000) qui est à chaque fois régularisée en cours d'exercice.

- Concernant les droits constatés restant à apurer

Les droits antérieurs à 2011 qui n'ont toujours pas été recouverts en 2015 ont été mis en non-valeurs : chaque année il y a des erreurs matérielles et des prescriptions.

4 droits importants sont concernés :

- restauration chapelle de la Tombe : 34.449,35 € - travaux non effectués à sa connaissance
- subsides ASBL Thysville : 8.019,00 € et 13.725,22 € – dépenses considérées comme non éligibles par le pouvoir subsidiant (justificatifs non pris en considération) – il rappelle le mécanisme et confirme à M. J. J. CLOES que ces dépenses ont été prises en charge par la Commune.

- un 4^{ème} droit de +/- 8.000 € (travaux rue de Richelle à DALHEM).

Il y a d'autres créances concernées comme les frais de garderies, certaines taxes et redevances mais c'est tout à fait acceptable.

M. J. J. CLOES demande des précisions sur la mise en non-valeur.

M. le Receveur explique qu'il s'agit de créer une dépense pour annuler un droit constaté qui a été créé. Il faut distinguer :

- la non-valeur : elle nécessite une délibération du Collège (ex. : demande d'exonération de la part d'un redevable)

- l'irrécouvrable : c'est de la compétence exclusive du Receveur (ex. : doublon, erreur matérielle, insolvabilité d'une personne avec une pièce probante du CPAS, prescription de la créance).

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. le Receveur régional ainsi qu'au Service Finances (Mmes M-P. LOUSBERG, G. PALMANS, G. MAGIS, M. DIEU et L. ZEEVAERT).

OBJET : SERVICES FINANCIERS – EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES - BUDGET 2016/ 2017

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. le Receveur, présent dans l'assemblée, présentant le dossier, précisant la motivation de l'autorité de tutelle pour annuler les délibérations du Conseil communal du 23.02.2017 et du Collège communal du 22.08.2017 relatives au marché d'emprunt précédent, et expliquant l'exclusion des marchés d'emprunt de la nouvelle réglementation des marchés publics mais l'obligation de respecter néanmoins la concurrence, la transparence et la motivation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L 1122-30 alinéa 1^{ier} et L 1222-3 alinéa 1^{ier} ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une mise en concurrence de Services financiers ayant pour objet les emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2016 et 2017;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité rendu par M. le Receveur en date du 12.12.2017 ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, intervient et souhaite savoir si certains projets réalisés en 2016 n'ont pas encore été payés faute d'emprunt.

M. le Bourgmestre explique que les factures ont été payées par la trésorerie qu'il faudra reconstituer lorsque les emprunts seront contractés.

M. J. J. CLOES, Conseiller Communal, intervient concernant l'article 5 : «Au moins trois organismes financiers seront sollicités ».

Il précise que la liste des établissements de crédits agréés donnée par la FSMA – Autorité des Services et Marchés Financiers – comporte au moins 15 établissements qu'il cite.

Il demande sur quelle base le Collège va définir la liste des établissements à interroger.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'une compétence du Collège, que le Collège en discutera et pourra éclairer M. Cloes sur ses choix.

Il informe M. Cloes que seuls Belfius et ING ont répondu à l'appel d'offres ouvert lors du précédent marché.

Il fait voter sur le point ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il sera lancé une mise en concurrence de services financiers ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires 2016 et 2017 de la Commune ainsi que les services y relatifs pour un montant total de **1.247.868,90-€**.

Article 2

Le montant des intérêts est estimé à **205.761,85 -€** répartis comme suit :

- intérêts à taux fixe - emprunt sur 15 ans – capital 877.868,90-€ = 104.438,37 -€
- intérêts à taux fixe - emprunt sur 25 ans – capital 370.000,00-€ = 101.323,48 -€.

Article 3

La mise en concurrence sera calquée sur la **procédure négociée sans publication préalable** des marchés publics.

Article 4

Les conditions de la mise en concurrence sont fixées selon le cahier des charges annexé à la présente décision dont les critères d'attribution sont :

A. Le prix :

- . Pendant la période de prélèvement (cfr art. 17 A) 10 points
- . Après la conversion en emprunt (cfr art. 17 B) 55 points
- . La commission de réservation (cfr art. 19) 5 points
- . Frais de dossier, de garantie et/ou de gestion (cf. art. 22) 5 points
- Sous-total :* **75 points**

B. Modalités relatives au coût du financement (cfr article 26) :

- 1. Optimisations et flexibilités 5 points
- 2. Gestion active de la dette 5 points
- Sous-total :* **10 points**

C. Assistance financière et support informatique (cfr article 26) :

- 1. Service d'assistance et d'expertise 5 points
- 2. Electronique bancaire 10 points
- Sous-total :* **15 points**

Total 100 points

Article 5

Au moins trois organismes financiers seront sollicités.

OBJET : TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES **EXERCICE 2018**

Le Collège,

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7 ° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 08.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 24.08.2017 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2018 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 04.12.2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 11.12.2017 et joint en annexe ;

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier des deux taxes communales additionnelles et précise que les taux ne changent ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, **pour l'exercice 2018, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques** à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2

La taxe est fixée à **7,5 %** de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus. L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

**OBJET : TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER
EXERCICE 2018**

Le Conseil,

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 24.08.2017 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2018 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 04.12.2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 11.12.2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2018, une taxe communale additionnelle au précompte immobilier à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018

Le Conseil,

M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, est présent dans l'assemblée.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2018 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 12 décembre 2017 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

M. le Bourgmestre présente le budget 2018 :

« L'exercice propre du budget ordinaire 2018 est de 7.314.794 € et dégage un boni de 289.869 €. Le budget global est de 7.557.045 € pour un boni ordinaire de 37.459 €.

Le montant total des investissements extraordinaires est estimé à 2.666.985 €. Ils seront financés par fonds propres, par emprunts et par subsides.

Notre volonté première est de poursuivre les projets en cours : accès PMR administration, aménagement de la salle des Moulyniers, création de la liaison douce entre Visé et Berneau, ...

Pour 2018, nous faisons le choix d'investir massivement dans l'entretien de nos chaussées (260.000 €), dans de nouveaux projets de mobilité douce en lien avec ceux entamés (+ ou - 220.000 €), dans la lutte contre la vitesse excessive sur nos routes (90.000 €) et comme chaque année, dans nos écoles, nos bâtiments, nos équipements et notre patrimoine.

Le programme détaillé des investissements se retrouve dans le tableau des voies et moyens annexé au budget. On y voit clairement tous les projets.

Le budget 2018 ne déroge pas à la ligne de conduite fixée. Il a été constitué de manière prudente et responsable. La situation financière de la Commune de Dalhem reste saine, malgré l'augmentation constante des dépenses des services de secours. Les dépenses de fonctionnement et de personnel augmentent légèrement pour faire face aux nombreux défis à venir. Les charges de dette continuent à diminuer.

Notre gestion en bon père de famille nous permet, comme nous venons de le voter, de ne pas augmenter les taxes additionnelles et de maintenir une des fiscalités les plus basses de l'arrondissement liégeois, si pas la plus basse. Il faut néanmoins rester prudent, nos marges de manœuvre ne sont pas énormes. »

Il laisse place aux questions.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN et M. L. OLIVIER, Conseillers communaux, posent diverses questions relatives au service ordinaire.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN remercie préalablement le personnel administratif pour avoir répondu à sa première série de questions.

Les questions posées par les deux Conseillers concernent plus précisément les articles budgétaires relatifs à la redevance communale sur les sacs poubelles (comparaison B. 2017 et 2018 avec recette 2016 – comparaison avec montant 2017 dans dossier coût-vérité présenté au Conseil d'octobre), à la taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés (inventaire des redevables), à l'assurance hospitalisation du personnel en recette et dépense (recette en 2016 puis plus rien en 2017 et 2018), à la recette des prestations administratives (comparaison B. 2017 et 2018 avec recette 2016), à la contribution de l'autorité supérieure pour le personnel administratif APE (augmentation), au précompte mobilier (forte variation), au subside pour la restauration du petit patrimoine (réalisation dossiers 2018), aux prestations de tiers pour l'organisation quotidienne du service communal d'entretien, aux frais pour le plan d'urgence et plus spécifiquement l'accès à Be-

alert, à la dépense pour le partenariat local de prévention (PLP), à la diminution des rémunérations pour le service des travaux (détail de la composition du service), à la diminution des dépenses pour fournitures de voiries, à la dépense de fournitures de voiries pour mobilité douce (réalisations 2017 et 2018), aux dépenses pour prestations de tiers pour voiries (comparaison 2016-2017 et 2018), aux dépenses pour prestations pour abribus (augmentation de + ou - 300%), à la petite diminution de la recette de la location des prairies, aux diverses pêches louées, à l'intervention des parents dans les frais de surveillance (forte diminution par rapport à la recette 2016), à l'augmentation du traitement pour maintenance informatique régime bénévolat dans les écoles, à la forte augmentation du pécule de vacances pour camps de vacances (alors que le crédit traitement reste stable), à l'inauguration du bâtiment-musée au Fort d'Aubin, aux chèques culturels article 27, à l'augmentation des dépenses de prestations pour délasserment personnes âgées, à l'augmentation des dépenses de fournitures pour sentiers touristiques, à la dépense importante prévue pour la commémoration de la fin de la guerre 14-18, à la suppression du subside à la Maison des Jeunes pour sa participation à la balade gourmande, à la diminution des deux articles de dépenses personnel et fonctionnement pour activités dans les bibliothèques, au fonctionnement des téléphones et d'internet dans les deux bibliothèques, aux budgets halte-garderie (augmentation traitement du personnel vu l'ouverture d'une demi-journée supplémentaire mais diminution de la recette de l'intervention des parents par rapport à 2016), à la forte augmentation de la dépense de prestations pour bâtiments concernant la petite enfance, à l'augmentation du coût de l'électricité pour la Maison de l'Enfance, au subside pour l'ONE et aux actions menées par l'association Contrat Rivière dans le cadre de la cotisation communale.

M. le Bourgmestre et les échevins répondent aux questions et apportent des précisions, chacun pour les points qui les concernent :

- redevance sacs poubelles : M. le Receveur rappelle que les droits constatés sont créés au fur et à mesure de la perception et qu'en terme de bonne gouvernance il vaut mieux ne pas gonfler la recette estimée ;
- taxe immeubles inoccupés : la DG confirme qu'une première taxation a été effectuée ;
- assurance hospitalisation personnel : la DG explique que depuis peu l'assureur facture directement aux agents ; elle confirme que la Commune n'intervient aucunement dans le coût mais que cette assurance collective contractée par la Commune offre des conditions plus avantageuses aux agents ;
- prestations administratives : selon la DG ça peut s'expliquer par le fait qu'on essaie de faire concorder les règlements taxes et redevances et la recette correspondante ;
- personnel APE : concerne les deux dernières employées d'administration engagées ;
- précompte mobilier : M. le Receveur explique que cet article est lié aux intérêts des comptes bancaires ;
- petit patrimoine : Mme H. VAN MALDER-LUCASSE a prévu en dépenses le monument de Berneau, la pompe de Neufchâteau et le calvaire à Dalhem ;
- organisation service communal d'entretien : M. le Bourgmestre explique qu'un marché va être passé pour externaliser un brigadier pour gérer le personnel communal d'entretien ainsi que le stock de produits ;
- be-alert : M. le Bourgmestre précise que l'objectif est de mettre ce système en place le plus vite possible ;
- PLP : M. le Bourgmestre précise qu'une réunion a été organisée pour les citoyens de certains quartiers ; que le but de ces échanges d'informations entre habitants est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité surtout en ce qui concerne les vols veillent » et pour la communication ;
- service travaux : M. le Bourgmestre confirme que le nombre d'ouvriers est stable mais qu'ils sont répartis de façon différente budgétairement (voiries, écoles, environnement) ; il précise qu'il y a une diminution de la recette APE car les ouvriers partis à la pension

bénéficiaient de beaucoup de points ; il précise aussi la volonté d'engager un ouvrier supplémentaire pour la période printemps-été (entretien-environnement) ;

- fournitures voiries : M. le Bourgmestre explique qu'en cours 2017 le Collège a décidé de faire passer des travaux prévus à l'extraordinaire par entreprise (centre de Dalhem) par le service des travaux d'où augmentation crédit achat fournitures ; 35.000 € = point de départ ;

- mobilité douce : M. le Bourgmestre résume tous les projets : 2017 = Haustrée-Affnay (engagé mais non encore réalisé) ; 2018 = Mortroux-Warsage (traçage), Warsage-Fourons (aménagement Plate Voie), Berneau joindre les Trixhes vers la piste cyclable de Mouland, trottoirs rue Joseph Muller à Warsage ;

- prestations voiries : M. J. JANSSEN explique que le curage des avaloirs se fera par entreprise car travail trop lourd ;

- prestations abribus : M. L. GIJSENS précise qu'il s'agit de la rénovation + un nouveau à Fêchereux ;

- location prairies : M. L. GIJSENS explique que la diminution est due aux travaux au centre de Dalhem (vente d'herbe en moins près de l'école) ;

- pêches : la DG précise qu'il y en aurait trois ;

- intervention des parents dans les frais de surveillance : M. le Bourgmestre précise qu'en 2017 cet article reprenait aussi la balade gourmande et qu'il a été éclaté en 2018 ;

- traitement informatique écoles : Mlle A. POLMANS explique que c'est pour Berneau ; qu'il y a aussi le projet numérique à Warsage ;

- camps de vacances : pas d'explication ;

- musée du Fort : Mme H. VAN MALDER-LUCASSE confirme que la cafétéria est terminée ;

- chèques culturels : Mme H. VAN MALDER-LUCASSE explique qu'il n'y a encore rien de concret, qu'un règlement doit être rédigé ;

- délassément personnes âgées : Mme H. VAN MALDER-LUCASSE précise que ce budget se confond avec celui relatif aux activités culturelles en fonction de ce qui sera organisé ;

- sentiers touristiques : M. L. GIJSENS explique que ce crédit servira à l'aménagement en général ;

- commémoration de la fin de la guerre 14-18 : Mme H. VAN MALDER-LUCASSE explique en quelques mots son projet (bivouac, vieux métiers, repas) ;

- subside Maison des Jeunes balade gourmande : Mlle A. POLMANS explique que ça dépendra du tracé de la balade 2018 (participation des jeunes si halte ne se fait pas dans une salle) ;

- activités bibliothèques : Mlle A. POLMANS explique le lien avec les stages de vacances (prise en charge par la bibliothécaire) ;

- frais de téléphone bibliothèques : Mlle A. POLMANS confirme qu'il y a un portable et que l'accès à internet est prévu ;

- halte-garderie : Mlle A. POLMANS explique que c'est une période test (avec un demi jour d'ouverture en plus) et que le crédit sera adapté si nécessaire ;

- bâtiments pour la petite enfance : Mme H. VAN MALDER-LUCASSE explique qu'il y a des travaux (plafonnage, peinture) à effectuer à la Maison de l'Enfance suite aux problèmes d'humidité ;

- électricité Maison de l'Enfance : M. le Bourgmestre explique que le Service Finances avait sans doute les chiffres précis pour 2017 et a adapté pour 2018 ;

- subside ONE : Mlle A. POLMANS précise qu'il s'agit d'un subside pour offrir un essuie à chaque enfant comme ça se fait dans d'autres communes ;

- cotisation contrat rivière : M. L. GIJSENS explique quelques-unes des actions menées à savoir la lutte contre les plantes invasives et les castors.

Ensuite, les deux Conseillers susvisés abordent le service extraordinaire en se basant sur le tableau des voies et moyens et sur les numéros de projets. De façon générale, ils souhaitent des précisions sur l'état d'avancement des dossiers en cours et sur les nouveaux projets.

M. le Bourgmestre et les échevins respectifs donnent également des explications.

. 2014 0029 et 2016 0015 – Salle des Moulyniers à Feneur

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE : on attend le feu vert pour le dossier logement « ancrage »

. 2018 0001 – Châssis administrations Berneau et Dalhem

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE : châssis façades avant des deux bâtiments (subsidés UREBA)

. 2018 0002 – Rénovation salle du Conseil à Dalhem – Architecte d'intérieur

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE : après les châssis, rafraîchissement de la salle

. 2018 0006 – Travaux d'aménagements et réfections diverses voiries

M. le Bourgmestre et M. J. JANSSEN : raclage et double enduisage diverses voiries à définir (240.000 €) et honoraires auteur de projet pour étude Surisse (20.000 €)

. 2017 0029 – Travaux de trottoirs

M. le Bourgmestre : rue Joseph Muller à Warsage

. 2018 0009 – Achat matériel d'équipement Service Travaux

M. J. JANSSEN : petit matériel divers

. 2018 0013 – Abribus supplémentaire

M. L. GIJSENS : Fêchereux

. 2018 0014 – Achat de radars préventifs

M. le Bourgmestre : environ 20 fixes sur toute l'entité (essentiellement entrées de quartiers)

. 2018 0015 – Achat de boîtiers supplémentaires pour radar mobile

M. le Bourgmestre : projet Zone de Police Basse-Meuse achat radar répressif qui tournera dans les boîtiers

. 2018 0016 – Mobilité douce – Création et traçage pistes cyclables

M; le Bourgmestre : traçage et aménagement en dur (il renvoie à ce qu'il a dit précédemment)

. 2017 0012 – Travaux de réfection complète toitures école Dalhem

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE : dossier PPT conseil janvier

. 2018 0020 – Investissement pour économie d'énergie école Dalhem

M. L. GIJSENS : éclairage LED salle de sports et panneaux photovoltaïques

. 2018 0021 – Aménagement accès + porte volet module-musée Fort d'Aubin

M. J. JANSSEN : accès cave rangement communal

. 2018 0022 – Achat de décorations

M. le Bourgmestre : décorations fin d'année (entrées des villages, places)

. 2018 0024 – Parcours vitae

M. L. GIJSENS et Mlle A. POLMANS : situation aux alentours école Dalhem – réflexion et construction projet sportif par la Maison des Jeunes et atteindre un public plus large

. 2018 0036 – Achat mobilier urbain

M. L. GIJSENS : bancs et poubelles pour divers endroits (notamment Surisse, Mauhin, Croix Madame)

. 2018 0026 – Installation de boîtes à livres

Mlle A. POLMANS : en collaboration avec le CCCA et la bibliothécaire – objectif = 1 par village

. 2018 0032 – Enfouissement bulles à verres Dalhem

M. le Bourgmestre : bulles Place du Tram

. 2018 0031 – Borne de rechargement véhicules électriques – Pourquoi pas une station CNG (gaz naturel)

M. L. GIJSENS : dans un premier temps pour vélos électriques (site administration communale Berneau).

Remarque M. L. OLIVIER : prévoir un budget pour améliorer le système de chauffage à la Maison des Jeunes où il fait parfois assez froid.

M. J. JANSSEN et Mlle A. POLMANS confirment qu'on est en attente d'un rapport du Service des Travaux.

Les deux Conseillers remercient les membres du Collège pour les réponses.

Après en avoir délibéré en séance publique ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le budget communal 2018 ;

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 6 abstentions (RENOUVEAU) ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	7.314.794,75	2.178.198,36
Dépenses ex. proprement dit	7.024.925,00	2.660.375,36
Boni ex. proprement dit	289.869,75	0,00
Mali ex. proprement dit	0,00	482.177,00
Recettes ex. antérieurs	42.250,98	0,00
Dépenses ex. antérieurs	154.748,58	6.610,61
Prvt en recettes	200.000,00	647.228,03
Prvt en dépenses	339.912,69	488.787,61
Recettes globales	7.557.045,73	2.825.426,39
Dépenses globales	7.519.586,27	2.825.426,39
Boni global	37.459,46	0,00

2. Tableau de synthèse :

Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	7.638.662,32	0,00	0,00	7.638.662,32
Prévisions des dépenses globales	7.596.411,34	0,00	0,00	7.596.411,34
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	42.250,98	0,00	0,00	42.250,98

Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	2.249.698,60	0,00	0,00	2.249.698,60
Prévisions des dépenses globales	2.249.698,60	0,00	0,00	2.249.698,60
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

Ordinaire

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	516.939,06	30.11.2017
	Dotations non approuvées par l'autorité de tutelle	
Fabriques d'église		
F.E. Mortroux	714,72	28.09.2017
F.E. Feneur	0,00	
F.E. Saint-André	2.241,43	28.09.2017
F.E. Warsage	1.476,40	28.09.2017
F.E. Berneau	2.227,45	28.09.2017
F.E. Dalhem	12.858,00	28.09.2017
F.E. Bombaye	17.416,80	28.09.2017
F.E. Neufchâteau	0,00	
Zone de police	627.406,05	
Zones de secours	215.238,22	

Extraordinaire

	Dotations non approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église		
F.E. Neufchâteau	30.000,00	26.10.2017

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET : 2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL 2018 –RAPPORT DU COLLEGE COMMUNAL ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le projet de budget communal 2018 établi par le Collège communal le 12.12.2017 conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

M. le Bourgmestre précise que chaque échevin a présenté un rapport d'une page pour expliquer son budget et il rappelle que les membres du Collège sont disposés à répondre à toutes les questions.

M. F.T. DELIEGE, Conseiller communal, à M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux

- Asphaltage partie entrée parking cimetière Berneau

M. l'Echevin précise qu'il s'agit d'une longueur de 60-70m., qu'un caniveau et un filet d'eau seront placés et que les travaux seront exécutés par les ouvriers.

M. Deliége regrette que l'entièreté ne soit pas réalisée.

M. F.T. DELIEGE à M. L. GIJSENS, Echevin de l'Environnement, de l'Energie et de la Mobilité

- Tondeuse à gazon

MM. GijSENS et Janssen précisent qu'il s'agit d'une prévision pour remplacer l'actuelle petite tondeuse achetée il y a quelques années mais qui fonctionne toujours.

- Plantation de lierres dans les treillis zone de sports

M. l'Echevin précise que c'est la zone de Warsage et qu'il s'agit de cacher le dépôt des travaux.

- Engagement d'une personne d'avril à octobre

M. le Bourgmestre précise qu'elle va aider le personnel en place.

- Eclairage chemin rugby

M. l'Echevin précise qu'un plan a été prévu par ORES.

M. Deliège s'inquiète de la consommation, suggère un système de bouton-poussoir. Il n'est pas contre mais il faut que ce soit le plus économique possible.

- Placement escalier ou rampe accès entre parking école Warsage et bibliothèque

M. l'Echevin précise que l'objectif est que le parking soit plus utilisé.

M. F.T. DELIEGE à Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevine du Patrimoine

- Restauration de la pompe à Neufchâteau

Mme l'Echevine confirme qu'elle sera restaurée.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, à M. L. GIJSENS

- Il demande des précisions sur le traçage de lignes blanches pour sécurité piétons entre autres chemin de Surisse, Dalhem-Bombaye.

M. l'Echevin confirme qu'il y a notamment le traçage le long de l'accotement rue Lieutenant Pirard (annoncé depuis longtemps). M. Janssen rappelle les problèmes que la Commune a connus avec la société désignée pour les marquages routiers. Il confirme aussi à M. Deliège que le Service des Travaux utilise la machine communale pour effectuer des petits traçages.

- Il souhaite des précisions sur le placement de tarmac à chaud dans les chemins de terre sur une longueur de 40m. avant la fin du chemin (quels chemins, si pas tous les chemins comment seront-ils choisis, montant prévu).

M. l'Echevin explique que l'idéal serait de poser du tarmac à la fin de chaque chemin afin que les engins agricoles y « déposent » les mottes de terre en quittant les champs avant d'arriver sur la voirie. Il débiterait par 3-4 chemins, notamment ceux donnant accès à la N608 dans le cadre des travaux importants du SPW.

M. L. OLIVIER à M. le Bourgmestre

- Il souhaite connaître les montants totaux prévus par chaque échevinat.

M. le Bourgmestre fait référence aux tableaux récapitulatifs des budgets ordinaire et extraordinaire qui donnent une idée des grands indicateurs au niveau recettes et dépenses. Mais le budget a été réfléchi collégalement sans répartition bien précise entre les échevinats.

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale, à Mlle A. POLMANS, Echevine de la Jeunesse

- Elle revient sur le point supplémentaire qu'elle avait ajouté à la séance publique du Conseil communal du 04.05.17 intitulé « Stage de conduite pour jeunes conducteurs » et à la suite que la majorité du Conseil y avait réservée.

Elle découvre dans le rapport du Collège que le point est à nouveau à l'ordre du jour.

Mlle l'Echevine précise que le crédit est intégré dans l'article budgétaire ordinaire « stages » qui comprendra les stages de vacances et les stages de conduite.

M. le Bourgmestre apporte quelques précisions : 25 € pour la centaine de jeunes environ qui ont leur permis pendant l'année soit 2.500 €, le projet de règlement détaillé viendra au Conseil communal.

Mme J. CLAUDE-ANTOINE, Conseillère communale, à Mlle A. POLMANS

- Elle souhaite avoir des précisions sur l'achat de mobilier pour la Maison des Jeunes.

Mlle Polmans et Mme H. Van Malder-Lucasse apportent quelques précisions : tables et chaises nécessaires à la Maison des Jeunes pour les cours d'informatique, temporairement le mobilier qui servait au Conseil communal à Dalhem a été déposé à la Maison des Jeunes mais réintégrera Dalhem quand les travaux PMR seront achevés, d'où la nécessité d'acquérir du mobilier qui restera sur place pour la Maison des Jeunes.

**OBJET : 1.74.082.3. BUDGET 2018 – FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE POLICE
BASSE-MEUSE**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et la stabilisation de la dotation communale ;

Vu la loi du 07.12.1998 sur la police intégrée ;

Vu l'Arrêté royal du 07.04.2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police ;

Vu les informations transmises par courriel du 17.11.2017 par Mme Martine RADEMAKER, Directeur financier ;

Attendu que le taux de progression prévisionnel de la dotation pour la Commune de Dalhem s'élève à +0,00 % par rapport à la dotation 2017, soit 627.406,05 € ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Le montant de la dotation communale 2018 à la Zone de Police est fixé à 627.406,05 €.

Ce montant sera inscrit sous l'article 330/43501 du budget communal ordinaire 2018.

La présente délibération sera transmise :

↳ à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour approbation ;

↳ à la Zone de Police Basse-Meuse, rue de Passage d'Eau 40 à 4681 OUPEYE, pour information et disposition.

**OBJET : 1.784 BUDGET 2018 – FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE SECOURS
VESDRE-HOEGNE & PLATEAU**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et expliquant la majoration importante depuis la réforme et la fusion des zones (surtout en frais de personnel) ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté royal du 02.02.2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, modifié par celui du 26.04.2012 ;

Vu les informations transmises par courriel du 05.12.2017 par Mme Patricia FAULISI, Comptable spéciale ;

Attendu que le taux de progression prévisionnel de la dotation pour la Commune de Dalhem s'élève à +20,88 % par rapport à la dotation de 2017, soit 215.238,22 € ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Le montant de la dotation communale 2018 à la Zone de secours V-H&P est fixé à 215.238,22 €.

Ce montant sera inscrit sous l'article 35102/43501 du budget communal ordinaire 2018.

La présente délibération sera transmise :

↳ à la Zone de secours V-H&P, à l'attention de Mme Patricia FAULISI, Comptable spéciale, rue Simon Lobet 36 à 4800 VERVIERS, pour information et disposition.

↳ à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour information et disposition ;

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

07.11.2017 - (n°119/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.10.2017)

Suite à la demande orale du Service des travaux sollicitant l'interdiction de stationner rue du Viaduc à Berneau afin de permettre le bon déroulement d'un office pour un enterrement à l'église de Berneau le jeudi 26 octobre 2017 :

- interdisant le stationnement rue du Viaduc dans le sens Visé-Berneau, le long de l'église, à partir de l'entrée du cimetière jusqu'au carrefour (emplacement réservé exclusivement à la famille du défunt).

07.11.2017 - (N°120/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.10.2017)

Vu l'organisation par la commune d'une balade gourmande le dimanche 29 octobre 2017, limitant la circulation à 30 km/h :

- sur la N627, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue des Trixhes ;
- sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par la rue du Viaduc et le chemin menant au Patro ;
- sur la N627, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par la rue de l'Eglise et la rue de Mons ;
- sur la N608, sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant de Bombaye à Berneau (à hauteur des Hautesses) ;
- sur 100 mètres de part et d'autre du chemin sortant à hauteur du n° 46 de la rue de Fourons.

07.11.2017 - (N°121/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.10.2017)

Vu la demande orale de Monsieur Philippe BONAMI sollicitant la limitation de la circulation à 30 km/h pour l'organisation d'une marche Halloween au départ de l'Al Vile Cinse le mardi 31 octobre 2017 ; limitant la circulation à 30 km/h :

- sur la N627, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue des Trixhes ;
- sur la N627, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue Malvoye ;
- sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue du Viaduc ;
- sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue Longue Vue.

07.11.2017 - (N°122/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.10.2017)

Vu la demande écrite du 24 octobre 2017 de Madame Sonia CHARLIER demeurant rue Albert Dekkers n°34B à 4608 DALHEM (WARSAGE), sollicitant la mise en place de panneaux de signalisation 30 Km/h suite à des travaux à effectuer à son domicile le mercredi 25 octobre 2017 :

- réglémentant la circulation par un passage alternatif rue Albert Dekkers n° 34/B en montant en direction d'AUBEL – côté droit ;
- limitant la circulation à 30 km/h rue Albert Dekkers n° 34/B sur 100 m de part et d'autre.

14.11.2017 - (N°123/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.11.2017)

Vu la demande orale du Service des Travaux sollicitant la limitation de la vitesse à 30 km/h rue Craesborn – au niveau du n°10 – à Warsage, du 06 novembre 2017 au 08 novembre 2107 afin d'y permettre des travaux de pose de tarmac :

- limitant la circulation à 30 km/h.

14.11.2017 - (N°124/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.11.2017)

Vu la demande orale du Service des Travaux sollicitant la limitation de la vitesse à 30 km/h rue de Fouron – au niveau du n°40 – à Berneau, du 06 novembre 2017 au 08 novembre 2107 afin d'y permettre des travaux de pose de tarmac :

- limitant la circulation à 30 km/h.

14.11.2017 - (N°125/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.11.2017)

Vu les cérémonies dans les différents villages de la Commune le 11 novembre 2017 :

- interdisant le stationnement :
- de 07h00 à 20h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts rue du Tilleul à Bombaye ;
- de 07h00 à 20h00 le long du monument rue des Combattants à Warsage ;
- de 07h00 à 20h00 à gauche du monument sur l'emplacement « voiture » rue Général Thys à Dalhem.
- interdisant la circulation de 12H à 13H30 rue des Combattants à Warsage.
- déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la Bassetrée, la rue Joseph Muller, la rue Craesborn, le Chemin de l'Etang, le Chemin de l'Andelaine et la rue Joseph Muller.

21.11.2017 - (N°126/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.11.2017)

Suite aux travaux devant être effectués par l'entreprise Roger GEHLEN S.A., rue de la Litorne, 3, à 4950 WAIMES, pour le compte d'ORES et de VOO, en vue de la pose de câbles électriques et des finitions à effectuer (pavage...), depuis le pied jusqu'au n° 27 de de la rue Général Thys à Dalhem, du 20 au 28 novembre 2017 :

- interdisant totalement la circulation des usagers depuis le pied jusqu'au n° 27 de la rue Général Thys à Dalhem.
- permettant l'accès des usagers à leur habitation, soit par la bas de la rue Général Thys, soit via la rue Fernand Henrotaux, ceci, en fonction de l'avancée des travaux.

OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL

OUVERTURE DE CLASSE AU 20.11.2017

ECOLE COMMUNALE DE NEUFCHÂTEAU

Le Conseil,

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de NEUFCHÂTEAU au 20.11.2017 est de 20 (+ 2 élèves par rapport à la situation au 01.10.2017) permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de NEUFCHÂTEAU du 20.11.2017 au 29.06.2018.

OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL

OUVERTURE DE CLASSE AU 20.11.2017

ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU

Le Conseil,

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de BERNEAU au 20.11.2017 est de 46 (+ 2 élèves par rapport à la situation au 01.10.2017) permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de BERNEAU du 20.11.2017 au 29.06.2018.

OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL

OUVERTURE DE CLASSE AU 20.11.2017

ECOLE COMMUNALE DE MORTROUX

Le Conseil,

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de MORTROUX au 20.11.2017 est de 27 (+ 3 élèves par rapport à la situation au 01.10.2017) permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de MORTROUX du 20.11.2017 au 29.06.2018.

OBJET : DECLASSEMENT BROYEUR DU SERVICE DES TRAVAUX ET PRINCIPE DE VENTE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Attendu que le broyeur de marque ELIET a été acheté neuf en date du 23/02/1999 par la Commune pour le Service des Travaux/entretien ;

Attendu que les quantités de broyage ont fortement augmenté ces dernières années et que le Service des Travaux a besoin d'un broyeur professionnel qui peut être mis directement sur la prise de force de leur tracteur ;

Attendu que le broyeur ELIET ne correspond donc plus à la nature des travaux à réaliser sur la Commune ;

Attendu qu'un marché « Achat d'une broyeuse de branches professionnelles » a été lancé par le Collège Communal en date du 28 novembre 2017 pour un montant estimatif de 15.000€ HTVA ;

Attendu que le broyeur de marque ELIET est inscrit dans l'inventaire du patrimoine de la Commune sous le n°05 330 0099 ;

M. F.T. DELIÉGE, Conseiller communal, intervient comme suit. Il est allé voir le broyeur au Hall des Travaux et estime qu'il est en excellent état. On voit, par exemple, que même dans les zones de frottement, la peinture n'est pas beaucoup usée de sorte qu'on peut penser qu'elle n'a pas été beaucoup utilisée depuis son achat. On peut aussi penser qu'elle n'a pas travaillé depuis au moins deux ans vu l'épaisseur de la couche de poussière.

On peut en conclure que ce travail n'est pas dans les priorités du Service des Travaux. Il pense, selon sa connaissance des routes et chemins communaux, qu'il y a effectivement un nettoyage de végétation à réaliser mais qu'il y a surtout des buissons et peu de gros arbres. De plus, beaucoup d'endroits sont inaccessibles à de grosses machines et par contre accessibles au broyeur actuel.

En conclusion, il pense qu'il ne faut pas vendre le broyeur.

M. J. JANSSEN réexplique les nombreux inconvénients de cette machine et notamment :

- elle doit être soulevée avec la grue et déposée sur le plateau de la camionnette ;
- perte de temps ;
- bourrage fréquent, difficulté pour la dégager, risque de coupures par les couteaux.

Les membres de l'assemblée débattent des endroits de l'entité où un élagage s'avère nécessaire.

M.F.T. DELIÉGE insiste pour que le point soit reporté d'un mois, le temps de pouvoir tester le broyeur et vérifier la véracité de son mauvais fonctionnement.

M. le Bourgmestre fait confiance à M. l'Echevin, met fin au débat et fait voter le point.

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 6 voix contre (RENOUVEAU) ;

DECIDE :

- De déclasser le broyeur susvisé ;
- De charger le Collège communal de la vente du broyeur susvisé au plus offrant et de faire paraître un avis aux valves de la Commune et sur le site Internet de la Commune ;

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue au Service des Finances, à M. le Receveur et au Service des Travaux.

OBJET : 2.073.53. ADHESION ET PRISE DE PARTICIPATION A L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO)

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et expliquant que l'objectif premier sera l'hébergement du site internet de la Commune chez IMIO, vu l'arrêt de ce service par la société informatique CIVADIS dès le 01.04.2018 ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, demande pourquoi DALHEM n'a pas droit à un poste d'administrateur.

M. le Bourgmestre apporte quelques précisions (pas de mandat d'administrateur dans toutes les intercommunales, fin de législature, ...) ;

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8°, de la loi spéciale du 08.08.1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la création de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scl ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} – La Commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

1. de proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :
 - a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques « métiers » de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications ;
 - b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre ;
 - c. dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
2. de proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, etc).

Article 2 – La Commune souscrit UNE part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part = 3,71 euros).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3 – La présente délibération est soumise :

- pour approbation aux autorités de tutelle
- à l'intercommunale IMIO, à M. le Receveur ainsi qu'au Service Comptabilité.

OBJET : 2.073.53. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) **DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO par décision du Conseil communal de ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1122-34 et L1523-11 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation pour l'année 2018 des délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale susvisée ;

Attendu que l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que les délégués des communes sont désignés par les conseils communaux proportionnellement à la composition desdits conseils ; que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu que l'application de la méthode de la clé d'Hondt – clivage majorité/opposition donne le résultat suivant : trois délégués pour la majorité MR-PS-CDH et deux délégués pour l'opposition RENOUVEAU ;

Vu les candidatures proposées, à savoir :

Majorité : Mlle Ariane POLMANS – M. Léon GIJSENS – M. Jean JANSSEN

Opposition : Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE – Mme Aurore GRYSON-XHONNEUX

PROCEDE à la désignation des cinq délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO pour l'année 2018 et ce, à scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- Mlle Ariane POLMANS obtient 14 voix pour et 1 abstention,
- M. Léon GIJSENS obtient 14 voix pour et 1 abstention,

- M. Jean JANSSEN obtient 14 voix pour et 1 abstention,
- Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE obtient 15 voix pour,
- Mme Aurore GRYSON-XHONNEUX obtient 15 voix pour.

DESIGNE, en conséquence, en qualité de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO pour l'année 2018 :

Majorité :

- Mlle Ariane POLMANS (MR), rue des Fusillés n° 26/2 à 4607 BERNEAU
- M. Léon GIJSSENS (MR), Chemin du Bois du Roi n° 2 à 4608 WARSAGE
- M. Jean JANSSEN (PS), rue Craesborn n° 38 à 4608 WARSAGE

Opposition :

- Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE (RENOUVEAU), Chenestre n° 39 à 4606 SAINT-ANDRE
- Mme Aurore GRYSON-XHONNEUX (RENOUVEAU), Bois de Mauhin n° 13 à 4608 NEUFCHÂTEAU.

TRANSMET la présente délibération à l'Intercommunale IMIO ainsi qu'aux délégués désignés.

OBJET : 1.777.614. ENVIRONNEMENT – ACTIONS DE PREVENTION

MANDAT A INTRADEL

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

DECIDE :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

OBJET : « LIEGE METROPOLE » - CONFERENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PLURICOMMUNAL SUR L'ARRONDISSEMENT DE LIEGE - APPROBATION ET ADHESION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le 27 février 2015, le Conseil d'Administration de l'ASBL Liège Métropole - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège (ci-après Liège Métropole) a décidé de confier au bureau PLURIS SCRL le marché de services relatif à l'élaboration d'un schéma de développement territorial de l'Arrondissement de Liège ;

Attendu que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège et le projet de territoire qu'il propose a été soumis à l'avis circonstancié des Collèges communaux des villes et communes de l'Arrondissement de Liège ;

Vu la décision du 24 février 2017 du Conseil d'Administration de Liège Métropole, prise sur la base des avis favorables transmis par l'ensemble des Collèges communaux de l'Arrondissement de Liège, par laquelle il décide d'approuver le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège et le projet de territoire qu'il porte en son sein ;

Attendu que le projet de territoire proposé constitue pour l'horizon 2035 une stratégie de développement globale, cohérente et équilibrée du territoire de l'arrondissement et une structuration spatiale de ce dernier ;

Attendu que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège met en avant 11 enjeux de développement, qui constituent le socle de son projet de territoire :

Enjeu 1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'eurégional ;

Enjeu 2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants ;

Enjeu 3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins ;

Enjeu 4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande ;

Enjeu 5. Développement raisonné de l'activité commerciale ;

Enjeu 6. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes ;

Enjeu 7. Préservation des diversités paysagères ;

Enjeu 8. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine ;

Enjeu 9. Valorisation touristique et culturelle ;

Enjeu 10. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux ;

Enjeu 11. Promotion d'une gouvernance supra-locale ;

Attendu que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège contient les éléments suivants qui constituent le projet de territoire qu'il porte :

- 4 ambitions territoriales chiffrées à l'échelle de l'arrondissement en matière de répartition du logement (+ 45.000 logements à répartir : + 15.000 Ville de Liège + 15.000 1ère couronne + 15.000 2ème couronne), de limitation du développement commercial (autoriser à l'horizon 2035 maximum 85.000 m² nouveaux), de recyclage des zones d'activités économiques désaffectées (réaffecter 30 ha par an) et de développement de l'agriculture alternative et des circuits courts (y dédier 100 ha nouveaux par an de terres agricoles) ;

- une carte des vocations territoriales qui établit une différenciation spatiale afin de valoriser davantage les ressources multiples et complémentaires du territoire de l'arrondissement, et ce sur base d'une hypothèse de gestion volontariste de celui-ci ;

- l'identification des zones d'enjeux du territoire de l'arrondissement et les recommandations de développement territoriales qui y sont reliées : les quartiers de gare, les couloirs de mutabilité, les grandes zones leviers, le diffus urbain et une zone thématique globale « Tourisme, modes doux, agriculture alternative » ;

Considérant qu'une évaluation régulière des ambitions territoriales et de leurs réalisations, au minimum tous les trois ans, portées par le schéma sera réalisée au regard de l'évolution concrète de la situation des villes et communes de l'arrondissement et aussi des perspectives statistiques pertinentes ;

Considérant que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège doit être mis en lien avec le Schéma provincial de développement territorial / Plan provincial de Mobilité, en cours d'élaboration, ainsi qu'avec le Plan Urbain de Mobilité (PUM), dont l'actualisation est annoncée ;

Considérant la nécessité de favoriser un développement harmonieux et concerté du territoire de l'Arrondissement de Liège ;

Considérant cependant qu'il convient de rappeler les réserves émises par le Collège communal dans son avis circonstancié du 24 janvier 2017, à savoir :

« (...) ;

Considérant qu'en ce qui concerne le logement, le Collège communal comprend les nécessités liées à l'évolution démographique actuelle et future ; qu'il semble cohérent de rééquilibrer les nouveaux logements entre les différentes couronnes ;

Considérant cependant que le chiffre théorique avancé par l'étude, de 9 nouveaux logements à développer par an est totalement inacceptable ; que le Collège communal peut envisager de rationaliser les demandes qui lui sont faites en termes d'urbanisme ; que toutefois ce chiffre n'est pas tenable ;

Considérant en outre que l'A.S.B.L. Liège Métropole doit impérativement tenir compte de la nécessité, pour la Commune, de maintenir sa santé financière, de pouvoir continuer à offrir des services de qualité et de proximité à ses habitants, d'assurer la pérennité et le développement des commerces de proximité etc. ; qu'à tout le moins, dans cette perspective, il est impératif de prévoir des compensations pour les communes qui voient leur potentialité en logement diminuée » ;

Considérant que dans la délibération susvisée du Collège communal du 24 janvier 2017, le Collège décidait de rappeler sa décision du 05 avril 2016 de marquer son accord de principe quant aux enjeux et objectifs présentés par le bureau PLURIS en date du 23 février 2016 dans le cadre du schéma de développement territorial pluricommunal sur l'arrondissement de Liège en cours d'élaboration et de solliciter la prise en considération des remarques suivantes à ce sujet pour la suite de l'élaboration du Schéma de Développement Territorial :

- La nécessité de considérer « les noyaux » à l'échelle de chaque commune, et pas uniquement à l'échelle des villes ;

Le développement de commerces de proximité, de services, d'habitat et d'infrastructures (maisons de repos, écoles, salles de sport, etc.) doit également être soutenu dans les plus petits noyaux (centres de villages) ;

- La volonté de développer un petit « pôle artisanal » à Dalhem, moins urbanisée, afin de favoriser la création d'emplois de proximité, ce qui améliorerait notamment la mobilité dans l'arrondissement ;

- La nécessité d'améliorer la mobilité (bus notamment) entre la métropole et les communes de la seconde couronne ;

- La volonté de miser sur la mobilité douce dans l'arrondissement afin d'y développer le tourisme ;

- L'importance de conserver toute autonomie communale dans le développement du territoire dalhemois.

Considérant que dans cette même délibération, le Collège communal décidait également d'inviter l'A.S.B.L. Liège Métropole à impérativement tenir compte de la nécessité, pour la Commune, de maintenir sa santé financière, de pouvoir continuer à offrir des services de qualité et de proximité à ses habitants, etc. et à prévoir dans cette perspective, des compensations pour les communes qui voient leur potentialité en logement diminuée ;

Mme F. HOTTERBEEK-van HELLEN, Conseillère communale, intervient comme suit :

« Ce schéma de développement comprend les futurs nouveaux logements. D'après un article paru dans la presse, il était question de regrouper les logements dans les centres

urbains dont Dalhem ne fait pas partie. Dalhem est d'ailleurs inscrite en zone agricole dans ce schéma. Cela va-t-il changer la politique du Collège concernant la délivrance des permis d'urbanisme ?»

M. le Bourgmestre reconnaît qu'il y a eu beaucoup de constructions à Dalhem ces dernières années parce qu'il y avait pas mal de terrains à bâtir à combler. Mais il faut noter qu'il n'y a pas eu d'ouverture de zones de terrains agricoles ; il n'y a d'ailleurs pas eu de changement du plan de secteur. La politique du Collège n'est certainement pas de laisser construire à tout va : plutôt concentrer l'habitat et étaler de façon modérée. Le but est d'atteindre un certain équilibre. La projection théorique de 9 nouveaux logements à développer par an sur Dalhem avancée par l'étude de Liège Métropole paraissait déraisonnable.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) et d'y adhérer, moyennant la prise en considération des remarques suivantes :

- La nécessité de considérer « les noyaux » à l'échelle de chaque commune, et pas uniquement à l'échelle des villes ;
Le développement de commerces de proximité, de services, d'habitat et d'infrastructures (maisons de repos, écoles, salles de sport, etc.) doit également être soutenu dans les plus petits noyaux (centres de villages) ;
- La volonté de développer un petit « pôle artisanal » à Dalhem, moins urbanisée, afin de favoriser la création d'emplois de proximité, ce qui améliorerait notamment la mobilité dans l'arrondissement ;
- La nécessité d'améliorer la mobilité (bus notamment) entre la métropole et les communes de la seconde couronne ;
- La volonté de miser sur la mobilité douce dans l'arrondissement afin d'y développer le tourisme ;
- L'importance de conserver toute autonomie communale dans le développement du territoire dalhemois ;
- la nécessité, pour la Commune, de maintenir sa santé financière, de pouvoir continuer à offrir des services de qualité et de proximité à ses habitants, etc. ; et consécutivement, la nécessité pour l'A.S.B.L. Liège Métropole d'impérativement prévoir dans cette perspective, des compensations pour les communes qui voient leur potentialité en logement diminuée.

PORTE la présente délibération à la connaissance de l'ASBL Liège Métropole pour information et suite voulue.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - VENELLE DE CHENESTRE A SAINT-ANDRE

PARCELLE CADASTREE 8^{EME} DIVISION, SECTION A, N° 132A

APPLICATION DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE EN MATIERE DE VOIRIES

COMMUNALES, AU SENS DE L'ARTICLE 28 DU DECRET DU 6 FEVRIER 2014

RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE ET CONSTAT DE CREATION D'UNE VOIRIE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant ce dossier très technique ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et notamment l'article 28 (appelé ci-après le Décret) ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2016 d'attribuer le marché de travaux pour la réfection de Chenestre à 4606 SAINT-ANDRE (tronçon : Basse Chenestre) au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit RENE

LEJEUNE ET FILS SA, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 SPA, pour le montant d'offre contrôlé de 85.793,60 € HTVA ou 103.810,26 €, 21% de TVA comprise ;

Considérant que les travaux de réfection projetés portent également sur la parcelle cadastrée 8^{ème} division, section A, n°132A, formant une venelle depuis Chenestre à 4606 SAINT-ANDRE ;

Considérant que lors de l'établissement de ce projet, l'auteur de projet a considéré que cette parcelle faisait partie du domaine public ; que néanmoins, les données cadastrales à disposition font apparaître qu'il s'agit d'une propriété privée ; que cependant, les données disponibles dans les différentes administrations ne permettent pas d'attester clairement de la propriété de cette parcelle ;

Considérant, en tout état de cause, qu'il n'est pas opportun qu'une Administration publique fasse procéder à des travaux sur un terrain privé ;

Considérant que Monsieur Fredy PIRON, propriétaire de plusieurs biens attenants à ladite parcelle (parcelles cadastrées 8^{ème} division, section A, n°131B, 136D, 134A, 129E) affirme être le propriétaire de la parcelle cadastrée 8^{ème} division, section A, n°132A suite à diverses opérations de donation/succession ; que néanmoins, ce dernier n'a jamais fourni d'acte authentique notarié permettant d'en attester ;

Considérant l'écrit daté du 05 décembre 2017, acté au correspondancier le 05 décembre 2017 sous le n°1816, par lequel Monsieur Fredy PIRON déclare faire don de son bien (venelle) sis à Chenestre à SAINT-ANDRE, cadastré 8^{ème} division, section A, n°132A, à l'Administration communale de Dalhem afin de l'incorporer au Domaine Public ;

Considérant que le Décret définit la voirie communale en son article 2 de la façon suivante : *« voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale »* ;

Vu l'article 27 du Décret, libellé comme suit : *« Une voirie communale peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription de trente ans (...) »* ;

Vu l'article 28 du Décret, libellé comme suit : *« Lorsque l'assiette est une propriété privée, l'usage du public entraîne au terme de l'un des délais mentionnés à l'article 27 la constitution d'une servitude de passage.*

S'il ajoute à l'usage du public des actes d'appropriation posés par la commune, la voirie communale lui appartiendra en outre en pleine propriété à l'expiration d'un délai débutant à partir du premier de ces actes, de trente ans (...) » ;

Vu l'article 29 du Décret, libellé comme suit : *« La création ou la modification de la voirie font l'objet d'un acte les constatant, non susceptible de recours administratif et adopté par le conseil communal, à l'initiative de la commune (...). Cet acte de constat fait l'objet des mesures de publicité conformément aux articles 17 et 50.*

Le dossier de demande comprend une justification de la demande conformément à la définition de l'usage par le public telle que prévue à l'article 2, 8° » ;

Vu l'article 2, 8° du Décret définissant l'usage du public : *« passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire »* ;

Considérant qu'en matière de prescription acquisitive, les actes d'appropriation dont il est fait mention à l'article 28 du Décret doivent traduire sans équivoque une prétention à un droit réel, comme par exemple l'entretien et la réparation du chemin, son bornage au moyen de haies et clôtures, la construction sur son assiette d'ouvrages d'art, de creusement de fossés, etc., tous actes matériels qui seraient ainsi de nature à colorer la possession de manière à la rendre utile ;

Considérant que les services juridiques de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie déclarent à ce sujet que : *« La possession par la commune de l'assiette d'une voirie s'entendra par des actes d'entretien suffisamment lourds pendant trente ans. Les actes d'entretien doivent donc être des actes d'une certaine ampleur.*

(...), lorsqu'il s'agit d'acquérir la propriété d'un terrain, les actes doivent être ceux qu'accomplirait le propriétaire des lieux.

(...)

L'on peut citer comme exemple d'actes spéciaux d'appropriation : le fait de faire élargir ou rétrécir matériellement les voiries, modifier leur tracé, creuser leur fondation, procéder à un asphaltage, installer un réseau d'égouttage... . Ou encore, l'établissement d'un revêtement, de fossés, de trottoirs, de canalisations, excluant toute jouissance ou possession par le propriétaire du fonds » ;

Considérant que les immeubles construits en lien direct avec la venelle et dont l'accès s'effectue par celle-ci datent des années suivantes :

- Parcelle cadastrée 8^{ème} division, section A, n°129G : année de construction selon cadastre = code 0001, ce qui signifie avant 1850 ;
- Parcelle cadastrée 8^{ème} division, section A, n°129E : année de construction selon cadastre = code 0001, ce qui signifie avant 1850 ;
- Parcelle cadastrée 8^{ème} division, section A, n°133B : année de construction selon cadastre = code 0003, ce qui signifie entre 1875 et 1899 ;
- Parcelle cadastrée 8^{ème} division, section A, n°134A : année de construction selon cadastre = code 0001, ce qui signifie avant 1850 ;

Considérant qu'au fil des années, aucun problème d'accès ou de passage au droit de la venelle n'a été constaté ou relevé ; qu'on peut donc en déduire que son usage par le public n'a jamais été mis en cause ;

Considérant la présence d'un égout gravitaire au droit de cette venelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 1977 ratifiant la décision du Conseil communal de Saint-André dans son engagement d'exécuter les travaux de pose de canalisation rue Basse Chenestre notamment ;

Vu le marché public de travaux référencé 79/4 portant sur des travaux d'amélioration, d'entretien de voirie, des accotements et des filets d'eau à Saint-André, Neufchâteau, Warsage, Berneau et Dalhem et attribués à la S.A. MAON Frères en qualité d'adjudicataire par le Collège Echevinal du 24 septembre 1980 ;

Considérant que dans sa délibération du 27 janvier 1982, le Conseil communal a adopté des travaux supplémentaires à l'entreprise initiale ; que ceux-ci concernent notamment la rue Chenestre à Saint-André, dans le but de réaliser une nouvelle structure de toute une partie de la chaussée (raclage et revêtement hydrocarboné) ; que la venelle considérée a fait partie de ces travaux ; que vraisemblablement, la réalisation de ces travaux n'a engendré aucune opposition de la part du prétendu propriétaire ; l'esprit de la commune étant dès lors clair sur sa propre propriété du bien ;

Considérant que d'une manière générale, le service communal des travaux effectue annuellement l'entretien de cette venelle, au même titre que celui des autres voiries communales ;

Considérant en outre que, malgré la législation en la matière, les transferts de propriété par prescription acquisitive restent assez occultes même s'ils sont effectifs par la réalisation des conditions décrites ci-avant ; que dès lors un accord des parties sur la mutation par convention devant notaire avec plan de délimitation permettrait une mutation cadastrale claire ;

Considérant que le Collège communal envisage donc de proposer une telle convention lors d'une prochaine séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de constater la création de la voirie située au droit de la venelle de Chenestre à SAINT-ANDRE, parcelle cadastrée 8^{ème} division, section A, n°132 A, par prescription acquisitive selon le mécanisme prévu à l'article 28 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

PORTE la présente délibération à la connaissance du public selon les modalités prévues aux articles 17 et 50 du Décret, pour information et suite voulue.

OBJET : ASBL LES TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT – RECONDUCTION 2018 À 2022

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le courrier du 15.09.2017 réf. LT 0548/330/PT/jt parvenu le 21.09.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1500, par lequel l'ASBL susvisée informe que le partenariat « Territoire de Mémoire » avec la Commune est arrivé à échéance, propose de renouveler l'engagement et poursuivre ce partenariat ;

Vu la décision du 30.05.2013 relative à la convention de partenariat entre l'ASBL Les Territoires de la Mémoire et la Commune pour une période de 5 ans à dater du 01.01.2013 avec une participation financière de la commune d'un montant de 0.025 €/habitant/an;

Considérant que l'engagement de la Commune permet de donner un signal fort et symbolique au citoyen et d'entreprendre une action durable auprès des générations futures notamment via les écoles ;

Vu le dossier de présentation transmis par l'ASBL ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2018 sous l'article 761/33203 ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Personnellement, je suis pour que notre commune continue à adhérer aux territoires de la mémoire. Grâce à cette affiliation, notre commune a-t-elle déjà pu bénéficier des différents avantages proposés ? (plaque, transport, visite de l'exposition, supports de la campagne Triangles rouges) »

Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, confirme que les enfants des écoles ont déjà visité une exposition.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer à la convention de partenariat ci-après :

« Réseau Territoire de Mémoire

Entre l'Administration communale de DALHEM (Berneau), ici représentée par M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Mlle Jocelyne LEBEAU, Directrice générale,

Et

L'ASBL « Les territoires de la Mémoire », Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, boulevard de la Sauvenière n°33-35, ici représentée par...

Ci-après dénommé le soutien culturel, pédagogique, financier et citoyen.

Objet social : « L'association a pour objet de sensibiliser aux dangers de racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées qui menacent nos libertés, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle.

L'association utilise tous les moyens qu'elle jugera utiles, notamment l'édition, l'animation et la réalisation d'activités seule ou en collaboration avec d'autres associations ou firmes privées de Belgique ou d'autres pays, développant même occasionnellement des activités de même nature.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. »

Il est convenu ce qui suit :

- Fournir une plaque *Territoire de Mémoire* et accompagner méthodologiquement l'organisation de la pose officielle.

- Assurer gratuitement le transport des classes issues des établissements scolaires, organisés par la commune, souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* (min. 30- max 50 personnes).
 - Permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires, situés sur l'entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de bénéficier gratuitement de l'organisation du système de transport de l'ASBL (min. 30- max 50 personnes).
 - Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de faire appel au service de transport utilisé par les *Territoires de la Mémoire* (prix sur demande).
 - Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de la campagne médiatique *Triangle Rouge des Territoires de la Mémoire*.
 - Assurer la formation du personnel communal ou d'établissement scolaire en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite par le biais d'une séquence de formation (sur demande).
 - Apporter une expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des *Territoires de la Mémoire*.
 - Accorder 20% de réduction sur la location des expositions itinérantes des *Territoires de la Mémoire*.
 - Fournir 3 abonnements cessibles à la revue trimestrielle *Aide-Mémoire* (sur remise d'une liste nominative).
 - Faire mention de la commune dans la revue *Aide-Mémoire*, les supports de promotion générale et le site Internet des *Territoires de la Mémoire*.
- La commune de DALHEM s'engage à :
- Être en adéquation avec l'objet du réseau *Territoire de Mémoire*.
 - A verser le montant de 0.025 €/habitant/an pendant 5 ans (pour les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022)
- Le versement s'effectuera avec un minimum de 125,00€ et un maximum de 2500,00€ au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des *Territoires de la Mémoire* avec la communication « *Territoires de la Mémoire* ».

TRANSMET la présente délibération et 2 exemplaires de la convention de partenariat dûment complétée et signée à l'ASBL Les Territoire de la Mémoire, Boulevard de la Sauvenière 33-35 à 4000 LIEGE, et pour information au Service Finances (Mme M-P LOUSBERG).

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. L. OLIVIER, Conseiller communal

- Il demande où en sont les travaux à DALHEM
M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux, apporte quelques informations techniques sur l'état d'avancement des travaux.
- Il s'étonne de ne pas avoir vu, comme l'an passé, la mise en vente de chèques cadeaux et souhaite savoir pourquoi.
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevine du Commerce, précise que les chèques sont restés en vente après les fêtes de fin d'année 2016.
- Il remercie le personnel communal pour le nettoyage des avaloirs.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale

- Elle revient sur les travaux d'égouttage à DALHEM et sur le rond-point devant l'école qui est en fait déplacé place du tram. Vu la circulation sur cette place, elle est actuellement dans un état déplorable avec un nombre important de trous et autres dénivellations remplies d'eau et de boue. Elle demande s'il serait possible de remettre des gravillons pour égaliser un peu.
M. le Bourgmestre confirme que le Service des Travaux mettra des pierrailles.

M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal

- Il souhaite savoir où en est le dossier parking de la rue Gervais Toussaint à DALHEM et plus particulièrement le désamiantage des maisons.
M. le Bourgmestre confirme que le marché a été attribué en tenant compte de cette donnée supplémentaire qui a un coût, que le permis d'urbanisme a été octroyé et que les travaux du parking pourront débuter début d'année.